



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

**Le 27/03/2024 à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 08/03/2024 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 2

Nombre de Conseillers représentés : 2

**Présents** : ANDRIEU Julie – BARBIER Vincent - BOETTNER Charlotte - FURGET Isabelle - GRANICZNY Cathy - GUETTE Pascal – MEUNIER Pierre - NANCHE Chantal - PEREZ Elizabeth - SAINT Pascal - SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul - VILLARET Odile

**Absents ayant donné procuration** :

BAILLON Joseph à ANDRIEU Julie

KADDOUR Vincent à SAINT Pascal

Madame **PEREZ Elisabeth** est élue secrétaire de séance.

2024-12	ENCARTS PUBLICITAIRES DANS BULLETIN MUNICIPAL
---------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle qu'un bulletin municipal est élaboré chaque année. Véritable outil de communication, ce journal périodique est destiné à informer les habitants sur la vie communale : budget, projets, actualités, vie associative, agenda des événements et des manifestations....

Tiré à près de 600 exemplaires, il est distribué gratuitement dans les boites aux lettres sur l'ensemble du territorial communal.

Madame le Maire propose d'insérer des encarts publicitaires qui permettront, d'une part, de limiter les dépenses de communication pour la Commune et, d'autre part, de mettre en avant les acteurs économiques locaux.

Il est proposé d'adopter les tarifs et formats d'encarts publicitaires suivants :

- 1/8ième de page : 30€

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. De plus, la Commune se réserve le droit de refuser, sans devoir se justifier, de publier, toute annonce, notamment si le libellé ou la présentation lui semblerait contraires aux principes d'ordre public ou incompatible avec les objectifs de la communication municipale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,
- **APPROUVE** les tarifs et formats des encarts publicitaires proposées ci-dessus,
- **DIT** que le paiement s'effectuera directement auprès du Trésor Public conformément à la réglementation de la comptabilité publique après émission d'un titre de recette
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au BP, article 7088,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette situation.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

*Elizabeth Perez*

LE MAIRE

*Charlotte Boettner*



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché/Publié le : 29/03/24

Transmis en préfecture le : 29/03/24

Certifié exécutoire le : 29/03/24

